

Droit du travail

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférences, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Bibliographie

Codes

Legifrance, Code du travail [En ligne] :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006072050>

Code du travail, annoté par DECHRISTÉ Caroline, GADRAT Magali, RADÉ Christophe, Dalloz, mars 2023

Code du travail, annoté par Bernard TEYSSIÉ, Lexis-Nexis, sept. 2022

Ouvrages

RAY Jean-Emmanuel, Droit du travail : droit vivant, 31ème éd., Liaisons, "Droit vivant", 2022, 790 p.

COEURET Alain, LIEUTIER Jean-Philippe, Droit du travail, 4ème éd., Dalloz, "Mémentos", 2021, 300 p.

PESKINE Elsa, WOLMARK Cyril, Droit du travail, 16ème éd., Dalloz, "Hypercours", 2021/2022, 880 p.

BERGERON-CANUT Florence, GAUDU François, VATINET Raymonde, Droit du travail, 9ème éd., Dalloz, "Cours", 2022

AUZERO Gilles, BAUGARD Dirk, DOCKÈS Emmanuel, Droit du travail, 36ème éd., Dalloz, "Précis droit privé", 2022, 2 058 p.

ANTONMATTEI Paul-Henri, Droit du travail, 2ème éd., LGDJ, "Précis Domat", 2022, 1 146 p.

DUCHANGE Grégoire, FAVENNEC-HÉRY Françoise, VERKINDT Pierre-Yves, Droit du travail, 8ème éd., LGDJ, "Manuel droit privé", 2022, 780 p.

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.